



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 6 mai 2019
(OR. en)

8567/19

**Dossier interinstitutionnel:
2019/0093(NLE)**

**WTO 118
COMER 66
COASI 65**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	8566/19 + ADD 1 WTO 117 COMER 65 COASI 64
Objet:	Décision du Conseil relative à la position à adopter, au nom de l'Union européenne, au sein du groupe de travail "Indications géographiques" institué par l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, en ce qui concerne l'adoption de son règlement intérieur - Adoption

1. Le 12 avril 2019, la Commission a soumis au Conseil la proposition citée en objet (doc. 8566/19 + ADD 1).
2. Lors de sa réunion du 3 mai 2019, le Comité de la politique commerciale (membres suppléants) a approuvé cette proposition, modifiée sur la base d'une proposition de compromis de la présidence afin de tenir compte d'un certain nombre d'ajustements nécessaires.

3. Compte tenu de ce qui précède et sous réserve de confirmation par le Comité des représentants permanents, le Conseil est invité à:
- adopter la décision du Conseil dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 8568/19 + ADD 1;
 - décider de faire publier au Journal officiel de l'Union européenne, après adoption, la décision du groupe de travail "Indications géographiques" institué par l'ALE UE-Corée, dont le texte figure dans le document 8568/19 ADD 1;
 - noter que le Parlement européen sera informé, conformément à l'article 218, paragraphe 10, du TFUE, et que la décision lui sera transmise.
-